

RCS : ST NAZAIRE

Code greffe : 4402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST NAZAIRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1976 B 00017

Numéro SIREN : 305 319 477

Nom ou dénomination : CHARIER

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2019 sous le numéro de dépôt 475

**EXTRAIT**

**CERTIFIÉ CONFORME**



## **CHARIER**

**Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 6.722.139 euros**

**SIEGE SOCIAL : 87-89 Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE**

**SIREN 305 319 477 - R.C.S. SAINT-NAZAIRE**

♦ ♦ ♦

### **PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 21 DECEMBRE 2018**

♦ ♦ ♦

Le 21 décembre 2018 le Conseil de Surveillance s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés et ont signé le registre de présence :

/ ...

.../

La séance est présidée par Pierre-Marie CHARIER.

En conséquence, Pierre-Marie CHARIER, en sa qualité Président de séance, constate que les membres du Conseil de surveillance présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis, le Président rappelle que le Conseil de Surveillance est appelé à délibérer sur les questions figurant à l'ordre du jour :

/ ...

.../

➔ **NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE**

/ ...

.../

#### **CINQUIEME DECISION - NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU DIRECTOIRE**

Le Conseil de Surveillance décide d'augmenter le nombre de sièges au Directoire et en conséquence nomme en qualité de nouveau Membre du Directoire :

▶ Monsieur **Daniel HOUEL** demeurant 46, Rue de la Biguenée à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE [44240]

pour la durée restante à courir des mandats des Membres du Directoire, soit jusqu'à l'assemblée ordinaire tenue en 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil de surveillance décide que les fonctions du nouveau membre du Directoire ne donneront pas lieu à rémunération.

Monsieur Daniel HOUEL déclare accepter ces fonctions et précise n'encourir aucune incapacité, incompatibilité ou déchéance susceptibles de lui interdire l'exercice de ses fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

/ ...

.../